



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17227
31 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES
NATIONS UNIES A CHYPRE**

(pour la période du 1er décembre 1984 au 31 mai 1985)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3 - 6	2
II. OPERATIONS DE LA FORCE	7 - 36	3
A. Mandat de la Force et conception des opérations ...	7 - 11	3
B. Liaison et coopération	12	4
C. Liberté de manoeuvre de la Force	13	5
D. Maintien du cessez-le-feu	14 - 19	5
E. Maintien du <u>statu quo</u>	20 - 22	6
F. Mines	23	6
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	24 - 36	6
III. MAINTIEN DE L'ORDRE	37 - 38	8
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	39 - 43	8
V. ASPECTS FINANCIERS	44 - 46	9
VI. OBSERVATIONS	47 - 52	10
CARTE. Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (mai 1985)		12

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de la situation entre le 1er décembre 1984 et le 31 mai 1985 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 559 (1984) du 14 décembre 1984.

2. Dans cette dernière résolution, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution d'ici le 31 mai 1985. Le Conseil sera saisi en temps voulu pour son examen de cette question d'un additif concernant ma mission de bons offices et contenant mes observations à ce sujet.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 31 mai 1985 :

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	7	
	Bataillon d'infanterie - UNAB	288	
	Compagnie de la police militaire	6	301
Canada	QG de la Force	7	
	QG du contingent canadien	5	
	3e bataillon du 22e Régiment royal canadien	476	
	Escadron des transmissions	14	
	Compagnie de la police militaire	13	515
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie - DANCON 43	323	
	Compagnie de la police militaire	13	341
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de la police militaire	4	10
Irlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de la police militaire	2	8

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	23	
	QG du contingent britannique	7	
	Escadron blindé de reconnaissance - Escadron A, 16/5e des Queen's Royal Lancers	109	
	1er bataillon du Régiment royal du Duc d'Edimbourg	320	
	QG du régiment d'appui de la Force	42	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	55	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
	Escadron des transports	101	
	Centre médical	5	
	Détachement du matériel	14	
	Ateliers	39	
	Compagnie de la police militaire	8	750
Suède	QG de la Force	6	
	Bataillon d'infanterie UN 86C	357	
	Compagnie de la police militaire	8	750
			<u>2 301</u>
<u>Police civile</u>			
Australie		20	
Suède		16	36
			<u>2 337</u>

4. A cours de la période considérée, l'effectif de la Force a été réduit de 10 pour être ramené à 2 337 du fait d'une réduction de l'effectif de l'escadron blindé de reconnaissance. Cela n'a pas eu de répercussion sur la capacité de patrouille de la Force. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.

5. Trois membres de la Force ont trouvé la mort au cours de la période considérée, ce qui porte à 136 le nombre total des décédés depuis la création de la Force en 1964.

6. M. James Holger continue d'assumer les fonctions de représentant spécial par intérim du Secrétaire général et la Force demeure placée sous le commandement du général Günther G. Greindl.

II. OPERATIONS DE LA FORCE

A. Mandat de la Force et conception des opérations

7. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 559 (1984) du 14 décembre 1984. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7, note).

8. La Force a donc continué de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de s'employer à prévenir une reprise des combats (voir sect. D ci-après). Elle a également continué, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui ont des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. G ci-après).

9. La Force a continué de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection sociale et le bien-être des chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir sect. C et G ci-après).

10. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident dans le Sud.

11. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir ci-après par. 39 et 40). Elle a également continué d'assumer certaines tâches que lui a confiées le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (voir S/12342, par. 12). Il convient de noter que, comme l'âge moyen de la population chypriote grecque et maronite dans le nord augmente, ces tâches ont pris plus d'ampleur, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé et la protection sociale.

B. Liaison et coopération

12. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une coopération entière à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse jouer son rôle de manière efficace. Les deux parties ont eu à cet égard une attitude positive. La liaison et la coopération entre la Force et, d'une part la garde nationale, d'autre part, les forces turques et les forces chypriotes turques sont demeurées excellentes à tous les niveaux pendant la période considérée. Avec les autorités civiles du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque, elles ont aussi été très bien maintenues.

C. Liberté de manoeuvre de la Force

13. La Force a continué à pouvoir circuler librement dans le sud, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Dans le nord, les directives arrêtées en avril 1983 et améliorées par la suite (voir S/15812, par. 14) restent en vigueur. La Force poursuit ses efforts pour augmenter le nombre des itinéraires que ses véhicules peuvent emprunter dans le nord.

D. Maintien du cessez-le-feu

14. La Force surveille constamment la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un réseau de 141 postes d'observation, dont 61 sont actuellement occupés en permanence. Elle a augmenté le nombre des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales pour étoffer sa présence dans les secteurs névralgiques. La Force a continué d'utiliser des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

15. Le chemin de patrouille qui s'étend sur toute la longueur de la zone tampon est indispensable à la Force pour surveiller les lignes du cessez-le-feu, réapprovisionner les postes d'observation et intervenir promptement en cas d'incident. Dans le passé, la Force a eu quelques difficultés à obtenir l'appui voulu pour entretenir régulièrement ce chemin. Pendant la période considérée, elle s'est ménagé l'appui technique d'unités de l'Armée britannique, grâce à quoi le chemin de patrouille est demeuré utilisable.

16. Pendant la période considérée, le nombre des violations du cessez-le-feu a été sensiblement plus faible. La fréquence des tirs a diminué dans une mesure appréciable et il n'y a pas eu d'échange de feux entre les forces en présence. Le nombre des incursions au-delà des lignes du cessez-le-feu a aussi diminué ainsi que le nombre de cas où les deux parties tentaient de construire de nouvelles fortifications en avant de leurs lignes ou d'améliorer les positions existantes. Comme précédemment, la Force a réussi à rétablir le statu quo.

17. Pendant la période considérée, de nouveaux projets de construction civile à proximité des lignes à Nicosie ont éveillé la suspicion et ont fait l'objet de protestations des deux parties. Deux projets, un gymnase d'école chypriote grecque et un parc d'attractions chypriote turc sur le bastion de Roccas, ont suscité une préoccupation particulière. Dans chaque cas, la Force s'est rendue sur les lieux et a examiné les plans, recommandant les modifications appropriées. Elle continue d'observer de près ces projets, ainsi que des projets similaires.

18. A Nicosie, les troupes des deux parties continuent d'être exposées au risque inhérent à une proximité excessive et la Force a formulé des propositions visant à éliminer les positions dont le caractère provocateur et la vulnérabilité sont le plus marqués, ainsi qu'à démilitariser la vieille ville de Nicosie. Aucune de ces propositions n'a encore été acceptée par les parties.

19. Pendant la période considérée, la zone tampon de l'ONU a continué d'être survolée et ces survols ont dans chaque cas donné lieu à des protestations. Des appareils des forces turques ont été à l'origine de deux incidents et des appareils civils turcs en provenance ou à destination de Tymbou (Ercan) ont été à l'origine de six incidents. Les autorités chypriotes turques continuent d'informer la Force des activités aériennes prévues de leur côté. Il y a eu 12 survols en provenance du sud; les autorités ont informé la Force que les pilotes avaient reçu pour instructions d'éviter de survoler la zone tampon.

E. Maintien du statu quo

20. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur une longueur d'environ 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres à sept kilomètres, occupe environ 3 p. 100 de la superficie de Chypre et renferme une partie des meilleures terres cultivables.

21. Dans certaines zones, en particulier à Nicosie, le tracé des lignes du cessez-le-feu a continué d'être contesté. Cela a provoqué une vive préoccupation, car toute modification des lignes de cessez-le-feu, particulièrement là où les deux parties sont si proches l'une de l'autre, risquerait d'entraîner un regain de tension. Pour la Force, la règle demeure que les forces d'aucune des deux parties ne doivent pénétrer dans ces zones.

22. La Force a continué de surveiller ouvertement les forces des deux parties, tout renforcement de forces et du matériel dans l'île motivant l'inquiétude. Ses moyens de surveiller la situation à cet égard demeurent nécessairement limités. Elle ne dispose toujours que de moyens nécessairement limités pour surveiller la situation à cet égard, car son plan d'inspection des forces militaires (voir S/15812, par. 23) n'a pas encore été accepté par les deux parties, mais elle demeure prête à l'appliquer à bref délai.

F. Mines

23. Au cours de la période considérée, on n'a signalé aucun incident causé par l'explosion de mines. La Force continue à entretenir la signalisation et les barrières autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle soupçonne l'existence.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

24. La Force poursuit son action humanitaire en faveur des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille ou autres, continuent d'être autorisés dans des cas d'espèce, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 520 Chypriotes grecs se sont rendus dans le sud pour des raisons familiales ou médicales.

25. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucun changement dans la situation des enfants qui vont à l'école dans le sud et voudraient rendre visite à leurs parents ou grands-parents résidant dans le nord (voir S/15149, par. 24). La Force, usant de ses bons offices, continue de s'employer à améliorer cette situation, mais malheureusement sans obtenir de résultats notables. Pendant les vacances de Noël et de Pâques, seuls les enfants âgés de moins de 13 ans ont pu rendre visite à leurs parents dans le Karpass.

26. Il y a eu, durant la période considérée, 10 cas de transfert définitif de Chypriotes grecs du nord vers le sud. Il s'agit dans la plupart des cas de personnes âgées qui sont allées vivre chez des parents dans le sud. Le nombre de Chypriotes grecs résidant dans le nord s'élève à 767. Au cours de la période considérée, un Chypriote turc a quitté définitivement le sud pour le nord. La Force continue de vérifier que tous les départs sont volontaires.

27. Des officiers de la Force s'acquittant de certaines fonctions humanitaires dans le nord ont continué de s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île. Ces entretiens concernent exclusivement des Chypriotes grecs qui ont demandé à s'établir de façon définitive dans le sud.

28. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord est demeurée pratiquement inchangée depuis 1982 (voir S/15149, par. 26). L'école de Rizokarpaso compte maintenant 41 élèves, et celle d'Ayia Trias 19.

29. Les contacts entre les Maronites qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont restés fréquents. Les Maronites ont une liberté de mouvement considérable et de fréquentes visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. Trois Maronites ont définitivement quitté le nord pour le sud depuis le dernier rapport et le nombre des Maronites qui résident dans le nord est de 366.

30. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud et le contact est maintenu avec les familles dans le nord. Au cours des six derniers mois, cinq réunions de familles chypriotes turques séparées, intéressant 20 personnes au total, ont été ménagées, cas par cas, à l'hôtel Ledra Palace sous les auspices de la Force et avec la coopération du Gouvernement chypriote.

31. La Force, pour établir une situation normale, continue de faciliter la vie économique dans la zone tampon. Elle continue aussi d'encourager l'agriculture et suit de près ce secteur d'activité.

32. La Force continue de s'employer activement à ce que le système d'adduction et de distribution d'eau fonctionne efficacement et équitablement pour les deux communautés. La coopération entre les services compétents des deux communautés demeure bonne, avec les bons offices de la Force, grâce aux mesures prises par l'usine de traitement du minerai de cuivre de Skouriotissa dans le sud (voir S/16858, par. 35), la qualité de l'eau qui coule vers le nord s'est améliorée. La Force continuera de suivre la situation de près.

33. Un programme de pulvérisations antipaludiques a été de nouveau organisé par la Force après consultations des deux parties. Les opérations, qui ont commencé le 19 mars, se déroulent de façon satisfaisante et devraient s'achever le 13 décembre.

34. La Force a continué d'appliquer les arrangements concernant l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu, ainsi que le virement des pensions et des prestations de sécurité sociale de Chypriotes turcs vivant dans le nord.

35. La Force a aussi distribué 275 tonnes de produits alimentaires et autres, fournis par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote, à des Chypriotes grecs vivant dans le nord.

36. La Force continue de fournir aux civils des deux communautés des services médicaux d'urgence et assure notamment l'évacuation des patients. Elle a également escorté des Chypriotes turcs évacués sur des hôpitaux de la partie sud pour y être soignés. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

III. MAINTIEN DE L'ORDRE

37. La police civile de la Force continue d'opérer en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. Elle aide à maintenir l'ordre dans la zone tampon et fournit des services de police à la population civile des villages de cette zone. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone; elle escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud et enquête sur les délits à incidences intercommunautaires. Elle a effectué un certain nombre d'enquêtes avec la collaboration des autorités des deux communautés. Trois de ses membres sont stationnés dans le village mixte de Fyla, où ils assurent le maintien de l'ordre.

38. Dans le nord, la police civile de la Force se charge de verser à domicile les prestations d'aide sociale et les pensions aux Chypriotes grecs et elle continue de veiller au bien-être de ces derniers, comme à celui des Chypriotes turcs vivant dans le sud. Elle se charge également de verser les pensions aux Chypriotes turcs installés dans le nord après avoir occupé un emploi dans le sud, ou à leurs ayants droit.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

39. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et nécessiteuses de l'île, en sa qualité de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Le programme de 1985 prévoit au total 7,5 millions de dollars des Etats-Unis pour financer 22 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Croix-Rouge chypriote, comporte la participation à la construction d'un centre hospitalier, l'importation de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, ainsi que la formation professionnelle.

40. La Force a continué d'appuyer le programme d'assistance du Coordonnateur en livrant du matériel agricole, éducatif et médical. Au total, 243 tonnes de fournitures ont été livrées par ses soins au cours de la période considérée.

41. Les activités entreprises conjointement par les deux communautés dans le cadre de projets continus bénéficiant de l'assistance du PNUD se sont poursuivies pendant toute la période considérée. Après trois ans de coopération intercommunautaire satisfaisante pour promouvoir le développement rationnel de la ville de Nicosie sur la base de plans conjoints, le rapport final sur la première phase du Plan directeur de Nicosie, établi avec l'aide du PNUD a été remis aux autorités compétentes des deux communautés au cours d'une réunion commune tenue le 18 janvier 1985. Ce rapport définit un cadre pour l'exécution des travaux d'aménagement de la ville jusqu'en l'an 2000. L'exécution de la deuxième phase du Plan directeur, qui a commencé en août 1984, est bien avancée de part et d'autre. Des consultants internationaux se sont occupés des questions de finances urbaines, aménagement de la circulation, conservation et planification urbaine, pour établir des plans détaillés en matière d'aménagement physique et d'investissement. Des séminaires ont été organisés par ces consultants à l'hôtel Ledra Palace, dans leurs secteurs de compétences respectives, auxquels des spécialistes des deux communautés ont également participé.

42. Le PNUD a continué à remplir des fonctions de coordination et de liaison pour la deuxième phase du projet relatif au réseau d'assainissement et de distribution d'eau à Nicosie, qui est financé par la Communauté économique européenne et la Banque européenne d'investissement. Les travaux, qui comportent notamment la pose de canalisations traversant la zone tampon, ont déjà pris de l'avance par rapport au calendrier des opérations et apporteront une amélioration considérable dans les deux secteurs de Nicosie en ce qui concerne les installations sanitaires et la distribution d'eau à domicile. La Force assure les liaisons nécessaires et fournit des escortes militaires en vue de l'exécution des travaux dans la zone tampon.

43. L'exécution du projet de formation à l'artisanat du PNUD a progressé de façon satisfaisante, et le Programme alimentaire mondial a continué à fournir des repas à environ 22 000 enfants d'âge scolaire et personnes vivant dans des institutions sociales des deux communautés.

V. ASPECTS FINANCIERS

44. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1985, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif et les responsabilités de la Force restent les mêmes, s'élèvera à 14 millions de dollars environ, comme il est indiqué ci-après.

Montant estimatif des dépenses de la Force par grandes catégories

(En milliers de dollars E.-U.)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvements de contingents	169
Dépenses opérationnelles	1 265
Location de locaux	799
Rations	764
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	2 175
Divers et imprévus	<u>200</u>
TOTAL I	<u>5 372</u>

II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites
par les Etats qui fournissent des contingents

Soldes et indemnités	7 500
Matériel appartenant aux contingents	295
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	<u>100</u>
TOTAL II	<u>8 595</u>
TOTAL GENERAL I et II	<u>13 967</u>

45. Les dépenses indiquées ci-dessus ne représentent pas le coût total de l'opération. Elles ne comprennent pas, en particulier, les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont indiqué que ces dernières sont de l'ordre de 36,2 millions de dollars pour chaque mandat de six mois.

46. Des contributions volontaires versées par les gouvernements sont nécessaires pour permettre à l'Organisation de faire face aux dépenses qu'entraîne le maintien de la Force à Chypre. Ces contributions ont constamment été inférieures au montant des dépenses, si bien que le déficit du Compte spécial de la Force n'a cessé de s'aggraver. Il en résulte que les créances des pays fournissant des contingents n'ont été remboursées que jusqu'en juin 1978. Si l'on tient compte d'un montant de 4,6 millions de dollars environ de contributions volontaires qui ont été annoncées mais qui n'ont pas encore été versées, le déficit du Compte spécial de la Force sera d'environ 128,7 millions de dollars au 15 juin 1985, soit une augmentation de 6,8 millions de dollars pendant la période de six mois qui prendra fin à cette date.

VI. OBSERVATIONS

47. Au cours des six derniers mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué d'accomplir ses importantes fonctions, consistant à surveiller le cessez-le-feu, à maintenir le calme et à promouvoir des activités

civiles pacifiques dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, conformément à son mandat. Elle a bénéficié pour ce faire de la coopération que lui ont apportée les deux parties.

48. Le maintien de la Force dans l'île demeure indispensable pour aider à y faire régner le calme et pour y créer les conditions les plus favorables à la recherche d'un règlement pacifique. Il recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Suivant la pratique établie, j'ai engagé avec les parties intéressées des consultations sur cette question, de l'issue desquelles j'informerai le Conseil dès qu'elles seront achevées.

49. En même temps, je dois faire part au Conseil de la préoccupation constante que j'éprouve devant la situation financière de plus en plus difficile de la Force. Comme je l'ai indiqué plus haut, on s'attend que le déficit du Compte spécial de la Force dépasse 128 millions de dollars au 15 juin 1985, soit une augmentation de plus de 6 millions de dollars en l'espace seulement de la dernière période de six mois. Les créances des Etats fournissant des contingents - lesquelles ne représentent qu'une fraction de leurs dépenses - n'ont été remboursées que jusqu'à juin 1978. Le déficit croissant impose ainsi un fardeau toujours plus lourd à ces pays, qui, récemment, m'ont de nouveau fait part de la profonde inquiétude que leur cause l'aggravation de la situation.

50. Le 18 février 1985, j'ai de nouveau adressé un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées pour qu'ils versent des contributions volontaires à la Force, conformément aux termes de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. Jusqu'ici, six Etats seulement ont annoncé ou versé des contributions pour la période de six mois prenant fin le 15 juin, le montant s'en chiffrant à environ 1,6 million de dollars alors que les dépenses de cette période s'élèvent à 13,9 millions de dollars. Comme le coût continu de la Force pour l'Organisation de même que le déficit accumulé doivent être couverts au moyen de contributions volontaires, je fais une fois encore appel à tous les Etats pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de contribuer à cette importante opération de maintien de la paix de l'Organisation.

51. Je saisis cette occasion de rendre hommage aux gouvernements qui fournissent des troupes et de la police civile à la Force pour leur ferme soutien et pour la part qu'ils assument ainsi d'une lourde charge financière. Je tiens aussi à rendre hommage aux gouvernements qui versent des contributions à cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies.

52. Enfin, je tiens à remercier mon représentant spécial, M. James Holger, le général Günther Greindl, commandant de la Force, ainsi que les officiers, sous-officiers et soldats de la Force et son personnel civil, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

